

APPEL A CANDIDATURE  
PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DES EAUX (PGSSE)  
DU 04/09/2023 au 22/09/2023

## Règlement

### I. CONTEXTE

Le [PGSSE](#) est une **démarche d'amélioration continue de la qualité**, par la mise en place de mesures préventives et/ou correctives et d'une surveillance des étapes de prélèvement/production/distribution d'eau potable par la Personne Responsable de la Production et de la Distribution d'Eau (PRPDE).

Les directives pour la qualité de l'eau de boisson de l'Organisation Mondiale pour la Santé ont défini le cadre conceptuel des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux – PGSSE - (ou Water Safety Plans).

La transposition en droit français<sup>1</sup> de la nouvelle directive européenne du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine a imposé la réalisation des PGSSE au plus tard au 12/07/2027 pour les zones de captages, et au 12/01/2029 pour la production et la distribution.

Par anticipation et dans le cadre du troisième Plan Régional Santé Environnement (PRSE3 – action 15), l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes lance un appel à candidatures portant, à titre expérimental, sur la mise en œuvre de plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) en Auvergne-Rhône-Alpes.

### II. ENJEUX EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

La région Auvergne-Rhône-Alpes, du fait notamment de ses territoires ruraux et de montagne, se caractérise par un nombre très important de collectivités responsables de la distribution de l'eau (1 500), de réseaux de distribution (5 300) et de ressources en eau (8 200).

En matière d'eau potable, les enjeux peuvent être très différents selon les territoires avec un écart marqué en matière de résilience entre les territoires urbains (compétences techniques, moyens humains disponibles, implication politique) et certains territoires ruraux (faible structuration, moyens et compétences limités, difficulté de portage politique).

---

<sup>1</sup> **Arrêté du 3 janvier 2023** relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution

Sans être exhaustif, ces enjeux peuvent être, selon les départements :

- Le maintien de la qualité bactériologique (Cantal, Haute-Loire, Haute-Savoie, zones karstiques notamment dans l'Ain) ;
- L'impact des pollutions diffuses : nitrates, pesticides (Allier, Isère, Ain, Rhône) ;
- Les risques et pollutions industriels : vallée de la chimie, sites Seveso, sites et sols pollués, barrages ;
- Les risques naturels : inondations sur les abords des principaux cours d'eau Saône, Rhône, Loire, Allier mais également épisodes cévenols en Ardèche, pluies torrentielles en territoires de montagne ;
- Territoires avec un risque de sécheresse élevé (données Ministère de l'écologie) : nappe des cailloutis de la Saône (Ain), nappes fluvioglaciaires du couloir du Rhône amont et moyen (Drôme, Isère, Rhône), nappes d'Auvergne (Ardèche, Loire, Haute-Loire, Puy-de-Dôme et sud Allier)

Ces enjeux, pris en compte dans les PGSSE doivent ainsi permettre d'assurer les besoins d'eau de consommation humaine, à la fois en quantité et qualité, en privilégiant les mesures préventives et d'anticipation.

### **III. OBJECTIF DE L'APPEL A CANDIDATURE**

Au premier semestre 2022, 15 séances d'acculturation (en présentiel dans chaque département et à distance) ont permis à l'ARS de présenter et d'explicitier la démarche PGSSE à 550 personnes représentant 450 PRPDE, et de lancer la démarche dans la région<sup>2</sup>. Un premier appel à candidatures a été mis en œuvre en 2022 et a permis de mobiliser 12 collectivités.

L'objectif de ce deuxième appel à candidature est aujourd'hui d'accompagner 12 nouvelles collectivités exploitantes d'un service d'eau potable pendant 18 mois dans la mise en œuvre effective d'une démarche PGSSE.

Les initiatives ainsi soutenues permettront à l'ensemble des PRPDE et acteurs concernés de la région de disposer d'un retour d'expérience<sup>3</sup> de proximité, à valeur d'exemple, et de faciliter la généralisation de la démarche PGSSE.

Les 12 collectivités exploitantes devront être un échantillon représentatif des PRPDE, en lien avec la taille des populations desservies, la configuration des réseaux, la qualité des eaux brutes et distribuées, les traitements mis en œuvre, les modalités d'exploitation, la variété des contextes et des enjeux, etc.

Dans la mesure du possible, l'ARS privilégiera le choix d'un candidat dans chacun des départements de la région.

---

<sup>2</sup> [2021.05.30\\_support présentation\\_ARA\\_vf complète webinaire \(sante.fr\)](#)

<sup>3</sup> [Synthèse retour d'expériences](#)

Les candidats retenus bénéficieront :

- D'un accompagnement méthodologique avec deux séances de formation technique complète par l'OIEAU<sup>4</sup> : le 21 novembre 2023 à Clermont-Ferrand ou les 22 ou 23 novembre à Lyon pour l'élaboration du diagnostic initial jusqu'à l'évaluation des risques et les mesures de maîtrise ; une autre journée fin 2024 – début 2025 pour la mise en œuvre du plan d'actions et son suivi.
- D'un accompagnement technique par l'OIEAU sur au moins 3 étapes-clefs : sans se substituer au travail du bureau d'études et au pilotage par la collectivité, l'OIEAU procédera à un suivi de l'avancée et des éventuelles difficultés, fournira un avis technique et alertera sur d'éventuels manques ou points d'attention sur les éléments produits aux 3 étapes-clefs.
- D'un appui et suivi par l'ARS à au moins 3 COPIL organisés par la collectivité.

Le financement des PGSSE sont ceux dédiés par les agences de l'eau : 50 % sur Rhône-Méditerranée-Corse (sur conditions) ; 50 % sur Adour-Garonne ; sur Loire-Bretagne, une contribution indirecte est possible *via* le diagnostic patrimonial (70 %) et le schéma directeur (50 %).

Les formations et l'accompagnement par l'OIEAU sont financés par l'ARS.

#### **IV. CANDIDATURES**

Toute personne responsable de la production et de la distribution d'eau potable (PRPDE) publique peut déposer sa candidature : communes, syndicats intercommunaux, communautés de communes, communautés d'agglomérations...

Les dossiers déposés par les exploitants (sociétés fermières) devront être cosignés par le maître d'ouvrage qui s'engagera à s'impliquer dans la démarche afin de garantir la continuité et la pérennité du futur PGSSE.

Le candidat peut décider de réaliser un PGSSE sur tout ou partie des installations de production et de distribution d'eau dont il a la responsabilité : toutes les installations de la production à la distribution, ou toutes les ressources, ou une partie des installations (un réseau par exemple). Il doit démontrer sa capacité à réaliser et suivre un PGSSE, notamment en mentionnant la gouvernance prévue.

Le dossier de candidature joint à cet appel à candidature liste l'ensemble des éléments attendus.

---

<sup>4</sup> <https://www.oieau.fr/>  
[Lettre d'information PGSSE | Office International de l'Eau \(oieau.fr\)](#)

Des modèles de [cahiers des charges](#) pour la réalisation d'un PGSSE sont disponibles à titre d'exemple sur le site de l'ARS<sup>5</sup> afin d'appréhender au mieux le contenu d'un PGSSE tel qu'il devrait être réalisé dans le cadre de l'expérimentation.

## V. CHOIX DES CANDIDATS

L'expérimentation portera sur 12 projets de PGSSE pour l'ensemble de la région.

Si le nombre de candidatures le permet, l'ARS sélectionnera un candidat dans chaque département de la région.

Les candidatures seront examinées par l'ARS (délégation départementale et siège), avec l'appui éventuel de la DREAL et/ou des DDT, du Département et de l'agence de l'eau.

Ces 12 candidats devront être représentatifs de la diversité régionale.

L'ensemble des critères sont repris dans le tableau ci-dessous.

| Item                                                         | Critères                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Représentativité de la PRPDE dans le cadre du panel régional | Régie directe / Régie assistée<br>Commune / intercommunalité<br>Nombreux ouvrages de prélèvements / un ouvrage structurant / Ressource en eau stratégique<br>Origine de l'eau (superficielle, souterraine) et traitements mis en œuvre<br>Population desservie<br>Problématique qualité bactériologique / chimique / problématique protection de la ressource |
| Données techniques                                           | Diagnostic patrimonial<br>Schéma directeur                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Capacité à initier et suivre un PGSSE                        | Bureau d'études<br>Gouvernance                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

---

<sup>5</sup> [Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux \(PGSSE\) | Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes \(sante.fr\)](#)

## **VI. PROCEDURE DE RECEPTION ET D'INSTRUCTION DES CANDIDATURES**

Les candidats renseignent le dossier de candidature disponible sur le site internet de l'ARS.

Les dossiers doivent être adressés à la délégation départementale de l'ARS d'implantation par voie dématérialisée avant le 22/09/2023 12h00, en mettant en copie [ARS-ARA-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr](mailto:ARS-ARA-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr), sur :

[ARS-DT01-ENVIRONNEMENT-SANTE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT01-ENVIRONNEMENT-SANTE@ars.sante.fr)

[ARS-DT03-RISQUES-SANITAIRES@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT03-RISQUES-SANITAIRES@ars.sante.fr)

[ARS-DT07-ENVIRONNEMENT-SANTE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT07-ENVIRONNEMENT-SANTE@ars.sante.fr)

[ARS-DT15-RISQUES-SANITAIRES@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT15-RISQUES-SANITAIRES@ars.sante.fr)

[ARS-DT26-ENVIRONNEMENT-SANTE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT26-ENVIRONNEMENT-SANTE@ars.sante.fr)

[ARS-DT38-ENVIRONNEMENT-SANTE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT38-ENVIRONNEMENT-SANTE@ars.sante.fr)

[ARS-DT42-ENVIRONNEMENT-SANTE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT42-ENVIRONNEMENT-SANTE@ars.sante.fr)

[ARS-DT43-ENVIRONNEMENT-SANTE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT43-ENVIRONNEMENT-SANTE@ars.sante.fr)

[ARS-DT63-RISQUES-SANITAIRES@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT63-RISQUES-SANITAIRES@ars.sante.fr)

[ARS-DT69-ENVIRONNEMENT-SANTE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-ENVIRONNEMENT-SANTE@ars.sante.fr)

[ARS-DT73-ENVIRONNEMENT-SANTE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT73-ENVIRONNEMENT-SANTE@ars.sante.fr)

[ARS-DT74-ENVIRONNEMENT-SANTE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT74-ENVIRONNEMENT-SANTE@ars.sante.fr)

Toute candidature fera l'objet d'un accusé de réception, et les candidats seront informés de l'acceptation ou des motifs de refus de leur candidature avant le 15/10/2023.

Les dossiers incomplets ou transmis hors délais ne seront pas étudiés.

Pour les candidats qui n'auraient pu être retenus, il est à noter que cet appel à candidature sera reconduit une dernière fois en 2024.